

„ ne dépendroient que de lui & de l'Eglise ; le Prince en ratifiant ces sortes de donations. Mais malgré cette déclaration de Dieu , & cette ratification du Souverain , les biens donnés à l'Eglise demeurent foncierement chargés de quelques redevances envers le Prince ; parce qu'il seroit effentiellement injuste qu'il n'eût aucun droit sur des biens qu'il défend à grands frais , & que le reste de ses sujets portât lui seul les charges de l'Etat. Ces redevances, le Prince consent à ne les recevoir que sous le titre de dons gratuits ; le Clergé s'empresse de les verser dans les coffres du Prince, ces dons d'autant plus gratuits & volontaires , que c'est le cœur, l'inclination , l'amour qui les répand avec une profusion „.

Ce que le P. Richard dit ici de la grandeur du secours que l'Etat a toujours trouvé & trouve aujourd'hui plus que jamais dans le zele du Clergé , est une chose incontestable. Malgré ses privilèges le Clergé supporte une grande partie des charges publiques ; en France il les supporte même d'une manière improportionnelle , c'est-à-dire, que si les biens du Clergé étoient entre les mains des laïcs , le Roi n'en retireroit pas à beaucoup près le même secours. C'est ce qu'un calculateur très-instruit a mis en évidence par un mémoire publié en 1758. Il suppose que cette portion de l'Etat a 40 millions de revenu , & environ 20 mille sujets séculiers ou réguliers des deux sexes. D'après ce cal-